

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

CP 14/68 (326)
Suppl. 1

Bruxelles, le 29 mai 1968
3, boulevard de l'Empereur
Tél. : 12.39.20

"INFORMATIONS"

(Suppl. 1 au CP 14/68 (326))

Objet : Exposé fait par M. le Commissaire ROCHEREAU, le 28 mai 1968 devant le Comité économique et social au sujet des problèmes que pose le renouvellement de la Convention de Yaoundé (70ème Session plénière - 28 et 29 mai 1968)

Sur invitation du Comité, M. le Commissaire ROCHEREAU a exposé, devant l'Assemblée plénière du Comité, les éléments essentiels de la communication adressée récemment par la Commission au Conseil sur les problèmes que pose le renouvellement de la Convention de Yaoundé et contenant les principales considérations que lui inspire l'expérience acquise.

Bien que l'aide au développement que comporte l'association soit limitée géographiquement et par conséquent discriminatoire, il est, à son avis, important de souligner son caractère global. Dans l'attente de solutions qui se situeraient sur un plan plus vaste, la Commission estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'action entreprise.

Après avoir passé en revue les différents aspects des relations de la C.E.E. avec les Etats africains et malgache associés, M. ROCHEREAU a indiqué que le régime des échanges qui suscite des préoccupations majeures, devrait à son avis être maintenu sous réserve de certaines adaptations. A ce sujet, il a notamment déclaré que le problème des préférences qui a un caractère essentiellement politique, mériterait d'être approfondi par le Comité économique et social.

CP 14/68 (326)
Suppl. 1

L'orateur n'a pas manqué de souligner que l'article 11 de la Convention de Yaoundé concernant la préférence à accorder aux produits agricoles homologues et concurrents, rencontre, dans son application, des difficultés tant de la part des Etats associés que des Etats membres de la C.E.E. A l'avenir, on pourrait, selon la Commission, déterminer la protection vis-à-vis des Etats associés à partir d'un "prix conventionnel" qui serait à négocier avec les Etats associés intéressés et qui devrait permettre à ces Etats de réaliser un avantage économique sous forme de recettes plus élevées pour leurs exportations.

En ce qui concerne l'aide financière, M. ROCHEREAU a notamment déclaré que la Commission souhaiterait que dans la nouvelle Convention d'association, l'accent fut mis aussi sur les problèmes que présente la transformation de produits sur place; il s'agit notamment de créer des ensembles nouveaux tenant compte des réalités africaines. Par ailleurs, il pense qu'il serait nécessaire de poursuivre l'action en faveur de l'infrastructure économique et sociale tout en veillant à ce que l'infrastructure mise en place soit utilisée de manière efficace.

Dans le domaine des aides concernant les prix, la production et la commercialisation des produits exportés par les Etats associés, les efforts devront être poursuivis pour améliorer la productivité et le rendement des cultures d'exportation.

La discussion générale à l'issue de l'exposé a démontré que le Comité économique et social, bien qu'il ne soit pas encore institutionnellement appelé à jouer un rôle important dans le cadre de l'association, est vivement intéressé par l'ensemble des problèmes qui se posent. C'est pourquoi, le Comité a pris acte avec satisfaction de ce que la Commission est d'accord pour qu'il procède à une étude de la question. M. ROCHEREAU s'est déclaré convaincu qu'une telle étude présentera beaucoup d'intérêt pour les institutions de la Communauté en vue des négociations qui débiteront prochainement avec les Etats associés.
